



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et R.414-1 à R.414-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" (zone de protection spéciale) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006 relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" ;

Considérant que les communes du Croutoy et de Rivecourt ne sont pas concernées par les périmètres du site d'importance communautaire n° FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" ;

Considérant qu'il convient de supprimer les communes du Croutoy et de Rivecourt du comité de pilotage relatif à l'élaboration du document d'objectifs ;

Considérant que les communes de Sempigny et du Plessis-Brion ont été associées aux travaux d'élaboration du documents d'objectifs ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition du comité de pilotage relatif à l'élaboration du documents d'objectifs pour y intégrer ces deux communes ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire 2000 FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps";

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps". Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Préfecture de l'Oise
- Sous-préfecture de Compiègne
- Direction départementale des territoires de l'Oise
- Conseil général de l'Oise
- Conseil régional de Picardie
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise
- Direction départementale de la protection des populations de l'Oise
- Agence de services de paiement de Picardie (ASP)
- Communauté d'agglomération de la région de Compiègne
- Communauté de communes de la Basse Automne
- Communauté de communes du Pays Noyonnais
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- Communauté de communes des Deux Vallées
- Communauté de communes du Canton d'Attichy
- Communauté de communes du Pays de Valois
- Commune de Bailly
- Commune de Berneuil sur Aisne
- Commune de Béthisy saint Martin
- Commune de Béthisy saint Pierre
- Commune de Caisnes
- Commune de Carlepont
- Commune de Chiry Ourscamps
- Commune de Choisy au Bac
- Commune de Compiègne
- Commune de Cuise la Motte
- Commune de Gilocourt
- Commune de La Croix saint Ouen
- Commune de Le Plessis Brion
- Commune de Montmacq
- Commune de Morierval
- Commune de Moulin sous Touvent
- Commune de Nampcel
- Commune d'Orrouy
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Pontoise les Noyon

- Syndicat d'assainissement de Bailly et Saint Léger aux Bois
- Syndicat d'assainissement de Béthisy saint Pierre
- Syndicat d'assainissement de Cuise la Motte
- Syndicat d'assainissement de Longueil sainte Marie
- Syndicat d'assainissement de Pontoise les Noyon et Varesnes
- Syndicat d'assainissement de Tracy le Val et Tracy le Mont
- Syndicat intercommunal de la vallée de l'Automne (SIAVAL)
- Syndicat pour l'entretien et l'aménagement des rues de Berne et des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat d'animation du sud-est Noyonnais
- Syndicat interdépartemental de débroussaillage mécanique de Morienvall

Chacun des membres a la possibilité de se faire représenter.

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances par le comité de pilotage. Les réunions du comité de pilotage sont publiques.

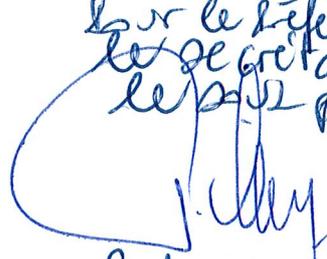
Article 4 – Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 5 – Voie et délai de recours – La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 NOV. 2012

Sur le Préfet et par délégation
 le secrétaire général, absent
 le préfet préfet de cabinet



Patrick Couderc

- Commune de Rethondes
- Commune de Saint Crépin au Bois
- Commune de Saint Etienne Roilaye
- Commune de Saint Jean aux Bois
- Commune de Saint Léger aux Bois
- Commune de Saint Sauveur
- Commune de Sempigny
- Commune de Tracy le Mont
- Commune de Tracy le Val
- Commune de Trosly Breuil
- Commune de Verberie
- Commune de Vieux Moulin
- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- ADASEA
- Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
- Fédération des syndicats des exploitants agricoles de l'Oise
- Office national de la chasse et de la faune sauvage - service départemental de l'Oise
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Office national des forêts
- Fédération départementale de randonnée pédestre de l'Oise
- Centre régional de la propriété forestière Nord Picardie
- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
- Syndicat des propriétaires agricole de l'Oise
- Comité régional olympique et sportif de Picardie
- Comité départemental olympique et sportif de l'Oise
- Comité départemental de tourisme équestre de l'Oise
- Conservatoire botanique national de Bailleul
- Conservatoire des espaces naturels de Picardie
- Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
- Association Picardie Nature
- Association Nord Picardie Bois
- U.N.I.C.E.M. de Picardie
- Union des Maires de l'Oise
- Union syndicale des Marchands de Bois
- Centre départemental des Jeunes agriculteurs de l'Oise
- Société de protection de la forêt de Compiègne
- Syndicat Mixte Oise Aronde
- SEP Oise et Aisne Soissonnaises
- SIVOM de Thourotte et Longueil Annel
- Syndicat des eaux et d'assainissement de Verberie et Saint Vaast de Longmont
- Syndicat des eaux d'Auger saint Vincent
- Syndicat des eaux de Béthisy saint Pierre
- Syndicat des eaux de Bonneuil en Valois
- Syndicat des eaux de Cuise la Motte
- Syndicat des eaux de l'Est du Noyonnais
- Syndicat des eaux de Longueil sainte Marie
- Syndicat des eaux de Nampcel et Moulin sous Touvent
- Syndicat des eaux de Rethondes, Choisy au Bac, Janville et Clairoux
- Syndicat des eaux de Saintines et Saint Sauveur
- Syndicat des eaux de Tracy le Val
- Syndicat des eaux de Villé et Chiry Ourscamps
- Syndicat intercommunal du SAGE de l'Aunette
- Syndicat de production d'eau de Montmacq et Le Plessis Brion
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA)
- Syndicat d'assainissement de Ribécourt- Dreslincourt